



## Qu'est-ce qu'un Agenda 21 ?

« *Penser globalement, agir localement* »

1. C'est un outil permettant de mettre en œuvre une stratégie locale de **développement durable**. Il a été mis en place lors du Sommet de la Terre à Rio en 1992. En France, l'agenda 21 local apparaît dans différentes lois dont la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable des Territoires en 1999.
2. Un développement durable « *répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs* » (Rapport Brundtland 1987).  
Pour cela, il concilie:
  - Protection de l'environnement,
  - Développement économique et
  - Progrès social.
3. L'agenda 21 est un **programme d'actions** répondant à cinq finalités :
  - Lutte contre le changement climatique
  - Préservation de la Biodiversité, des milieux et des ressources
  - Epanouissement de tous les êtres humains
  - Cohésion sociale, solidarité entre territoires et générations
  - Développement économique selon des modes de production et de consommation responsables
4. L'agenda 21 est une **démarche participative**. L'ensemble des acteurs du territoire (habitants, associations, acteurs économiques et sociaux, élus) participent à son élaboration.
5. L'agenda 21 n'est pas une fin en soi. Il s'agit bien d'un outil pour la mise en place d'actions en faveur du développement durable. Il est évolutif et intègre différentes échelles spatio-temporelles. En effet, il prend en compte le passé, le présent mais également l'avenir de la commune. De plus, les acteurs institutionnels des différentes échelles territoriales sont concertés (Communauté de communes, Département, Régions...) afin d'assurer la cohérence des politiques territoriales.
6. L'agenda 21 se compose de deux parties:
  - Un **diagnostic partagé**. Le diagnostic est un état de la situation communale au regard du développement durable. Il doit permettre de mettre en avant les problématiques principales du territoire en termes économiques, sociaux et environnementaux. Il dresse un bilan et intègre les évolutions à plus ou moins longs termes du territoire. Le diagnostic est dit « partagé » car il est élaboré en collaboration avec les différents acteurs du territoire, la population y compris à travers des questionnaires et des ateliers de concertation.
  - Un **plan d'action** ; Il s'agit de la stratégie communale de développement durable. Elle s'appuie sur les réalités locales et problématiques mises en avant au cours du diagnostic partagé. Chaque thème, répondant aux cinq finalités du développement durable cité ci-dessus, est décliné en actions dont la faisabilité et la pertinence sont analysés au préalable.

## L'Agenda 21 à Poussan :

